

PO BOX 5000 STN A  
199 LARCH STREET, SUITE 603  
SUDBURY ON P3A 5P3

CP 5000 SUCCA  
199 RUE LARCH, BUREAU 603  
SUDBURY ON P3A 5P3Ph.

Housing Services  
City of Greater Sudbury

Services de logement  
Ville du Grand Sudbury

705.671.2489 or 311 ext. 4678  
Fax.705.671.0825



**DEMANDE DE STATUT DE SITUATION D'URGENCE**

Nom du demandeur / des demandeurs : \_\_\_\_\_

Je demande/nous demandons que ma/notre situation soit examinée en vue de l'attribution du statut de situation d'urgence pour le motif ou les motifs suivants:

**Veillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent à vous. (Vous devez répondre à au moins un (1) des critères suivants pour avoir la possibilité d'obtenir le statut de situation d'urgence.)**

- Je n'ai pas d'adresse permanente et je vie dans un refuge ou dans la rue
- Ma maison a été détruite par un incendie ou par une catastrophe naturelle
- La municipalité a déclaré ma maison inhabitable et j'ai reçu une ordonnance judiciaire du Tribunal du logement de l'Ontario de quitter les lieux
- J'habite présentement dans un établissement (un hôpital, un centre de soins de longue durée) et l'établissement n'autorise pas mon congé jusqu'à ce que je trouve un logement
- Une agence de protection de l'enfance pourrait m'enlever la garde de mes enfants, ou ne pas me redonner la garde de mes enfants, parce que mon logement est inadéquat ET le logement inadéquat est la seule question à régler pour ravoir la garde de mes enfants.

**Adresse postale**

Adresse postale (n°, nom de la rue, point cardinal)	n°. d'app.	Ville/Province	Code Postal	Numéro de téléphone
Adresse courriel (imprimé)		J'accepte de recevoir la correspondance par courriel. Oui Non		

**Adresse actuelle (si elle diffère de l'adresse ci-dessus)**

Adresse actuelle (n°, nom de la rue, point cardinal)	n°. d'app.	Ville/Province	Code Postal

**Veillez expliquer votre situation en détail. Si vous êtes sans-abri, expliquez pourquoi vous ne pouvez pas retourner à votre domicile précédent :**

---

---

---

---

---

---

---

---

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

## Confirmation d'un besoin urgent

### Ville du Grand Sudbury Registre des logements

La Confirmation d'un besoin urgent doit être vérifiée par l'un des professionnels suivants, comme les définit le Règlement de l'Ontario 367/11, tel que modifié, de la *Loi de 2011 sur le logement social* : un médecin; un avocat; un agent d'exécution de la loi; un membre du clergé; un enseignant; un conseiller en orientation; un particulier occupant un poste de direction ou d'administration chez un fournisseur de logement; un travailleur de la santé en milieu communautaire; un travailleur social; un professionnel de l'aide aux victimes; un travailleur dans un service d'établissement; un travailleur dans un refuge.

oui\_\_ non\_\_ J'ai revu les renseignements relatifs au processus de vérification d'un besoin urgent. Le demandeur (nommé ci-dessous) auquel j'ai procuré des services / de l'aide et dont j'ai pris connaissance de la situation devrait se voir accordé le statut de besoin urgent aux fins du logement.

oui\_\_ non\_\_ J'ai joint à la présente une lettre dans laquelle je détaille la situation du demandeur (obligatoire).

oui\_\_ non\_\_ Je suis conscient de ma responsabilité de procurer une confirmation d'un besoin urgent et j'atteste que les renseignements que j'ai fournis représentent un rapport exact de la situation du demandeur.

oui\_\_ non\_\_ Je suis un professionnel autorisé à remplir le présent formulaire, tel que décrit dans celui-ci.

Formulaire rempli par :

<b>Nom</b>	<b>Poste / Titre</b>	<b>Organisme</b>
<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Téléphone</b> ( )
<b>Signature</b>		<b>Date</b>

#### À être rempli par le demandeur

Je, \_\_\_\_\_, autorise et accepte par la présente :  
(nom du demandeur)

- A. que le présent formulaire soit dûment rempli et qu'il soit soumis au Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury;
- B. que tout renseignement additionnel exigé par le Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury lui soit divulgué pour clarifier l'information contenue dans le présent formulaire.

Les renseignements personnels contenus dans le présent formulaire sont recueillis en vertu de la *Loi de 2011 sur les services de logement*, L. O. 2011, chapitre 6, et sont assujettis à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, L. R. O. 1990, chapitre M.56. Ces renseignements serviront à établir l'admissibilité actuelle ou continue à l'aide sous forme de loyer indexé sur le revenu et au logement adapté, à fixer le montant du loyer indexé sur le revenu et à faire des déclarations statistiques.

La *Loi de 2011 sur les services de logement* accorde à la Ville du Grand Sudbury, en tant que gestionnaire de services, la souplesse de créer des catégories de priorité locales pour la liste d’attente centralisée, en plus de la priorité obligatoire accordée aux demandeurs faisant partie d’un ménage prioritaire.

En novembre 2003, le Conseil municipal a approuvé la création d’une « priorité locale d’accès » additionnelle, en plus de la catégorie des ménages prioritaires. Selon cette priorité, les ménages ayant obtenu le statut de besoin urgent se classent immédiatement après les demandeurs faisant partie d’un ménage prioritaire et avant toutes les autres demandes, classées par ordre chronologique.

Pour être admissible au statut de besoin urgent, un ménage doit satisfaire un ou plusieurs des critères suivants :

- vivre dans la rue (être sans abri – absence totale de logement);
- vivre dans un logement insalubre qui a été condamné par la municipalité, notamment pour des infractions aux normes du bâtiment qui requièrent que le logement soit quitté afin d’y faire les travaux requis, ce qui est confirmé par une ordonnance d’un tribunal ou la Commission de la location immobilière;
- avoir recours à un refuge d’urgence en tant que résidence principale;
- posséder une résidence ayant été détruite par un incendie ou par une catastrophe naturelle;
- attendre de recevoir son congé d’un hôpital alors que le demandeur ne peut pas retourner dans son ancienne résidence et que le congé dépend de l’obtention d’un logement adéquat;
- avoir des enfants qui risquent d’être appréhendés ou qui ne seront pas retournés par une agence de protection de l’enfance parce que le ménage ne dispose pas d’un logement adéquat ET que l’absence d’un logement adéquat constitue la seule question pendante en matière de protection.

#### **Facteurs opérationnels**

- Pour obtenir le *statut de besoin urgent*, un ménage doit procurer tous les documents requis au moment de présenter sa demande.
- Les ménages se voyant accorder le *statut de besoin urgent* seront classés par ordre chronologique d’après la date à laquelle ils ont obtenu ce statut.
- Le *statut de besoin urgent* sera accordé aux demandeurs et aux codemandeurs lorsque l’un ou les deux satisfont les critères. La personne qui se voit accorder le *statut de besoin urgent* doit être admissible de façon indépendante au logement social et doit devenir l’un des titulaires du bail une fois logée.
- Dans les cas d’une demande conjointe de *statut de besoin urgent* pour absence totale de logement, si l’un des demandeurs dispose d’un abri adéquat, le statut sera refusé.
- Lorsqu’un demandeur actuel doit assumer le rôle de gardien ou de fournisseur de soins pour une personne à charge qui doit obtenir son congé d’un hôpital ou d’un établissement de soins et qui ne peut pas retourner chez elle, le demandeur peut demander le *statut de besoin urgent*.
- Si le demandeur ou le ménage cesse de répondre aux critères, le *statut de besoin urgent* lui sera retiré (ex. : un demandeur sans abri se trouve un logement permanent).
- Un demandeur ayant obtenu le *statut de besoin urgent* doit être prêt à accepter n’importe quelle offre de logement à loyer indexé sur le revenu de taille appropriée dans au moins une région géographique de son choix (ex. : Chelmsford, Capreol, Lively, Sudbury, etc.).
- Un demandeur ayant obtenu le *statut de besoin urgent* perdra ce statut s’il refuse une offre de logement des choix indiqués sur sa demande. Après avoir refusé un logement, sa demande est annulée.
- Les ménages ayant présenté une demande ont le droit de contester toute décision se rapportant au *statut de besoin urgent* par l’entremise du Registre des logements de la Ville du Grand Sudbury (par. 77(4), 77(5), 77(6) et 77(7) de la *Loi de 2011 sur les services de logement*).

#### **Documents requis**

- Les formulaires de Demande de statut de besoin urgent et de Confirmation d’un besoin urgent, dûment remplis, doivent être soumis au Registre des logements pour être admissible au statut de besoin urgent.
- Un avis écrit doit être remis au ménage du demandeur, l’informant que la demande est complète ou non.
- Une fois que la demande est complète, un avis écrit de la décision d’accorder ou non le statut de besoin urgent au demandeur doit lui être remis en vertu des paragraphes 77(4), 77(5), 77(6) et 77(7) de la *Loi de 2011 sur les services de logement*.